

A.A.G
Société par actions simplifiée
au capital de 709 000 euros
Siège social : 16, Allée Jacques Monod, 33120 ARCACHON
851 930 644 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept novembre,
A dix heures,

Monsieur Benjamin GOUNOU, demeurant 16, allée Jacques Monod, 33120 ARCACHON,

Associé unique de la société A.A.G,

A pris les décisions suivantes :

- **Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion et l'administration, l'exploitation directement ou par bail, location ou autrement de tout bien immobilier sis en tout lieu, dont elle pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère commercial de la société.
- Eventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de la vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion et l'administration, l'exploitation directement ou par bail, location ou autrement de tout bien immobilier sis en tout lieu, dont elle pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère commercial de la société ;

- Eventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de la vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ;

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, sylvicole, immobilières, parc d'attractions et attractions foraines ou autres ;

- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autre.

Et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Benjamin GOUNOU